

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 24 JUILLET 2023
POUR UNE DURÉE DE 19 JOURS CALENDAIRES
32 RUE DE L'OCEAN**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 5 juillet 2023 de l'entreprise EL2D pour le compte d'ENEDIS domiciliée 2 Quater du nouveau Bel 44470 CARQUEFOU, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, 32 rue de l'océan;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, 32 rue de l'océan 44810 Héric à compter du 24 juillet 2023 pour une durée de 19 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EL2D pour le compte d'ENEDIS de réaliser des travaux de réseau électrique avec un branchement souterrain et la réalisation d'une tranchée, la circulation et le stationnement seront réglementés 32 rue de l'océan à HÉRIC à compter du 24 juillet 2023 pour une durée de 19 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ces heures, la circulation sera maintenue,

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette arrêté ne dispense pas le demandeur de consulter les différents gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire du site <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/>.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 18 juillet 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage construit selon ces règles.

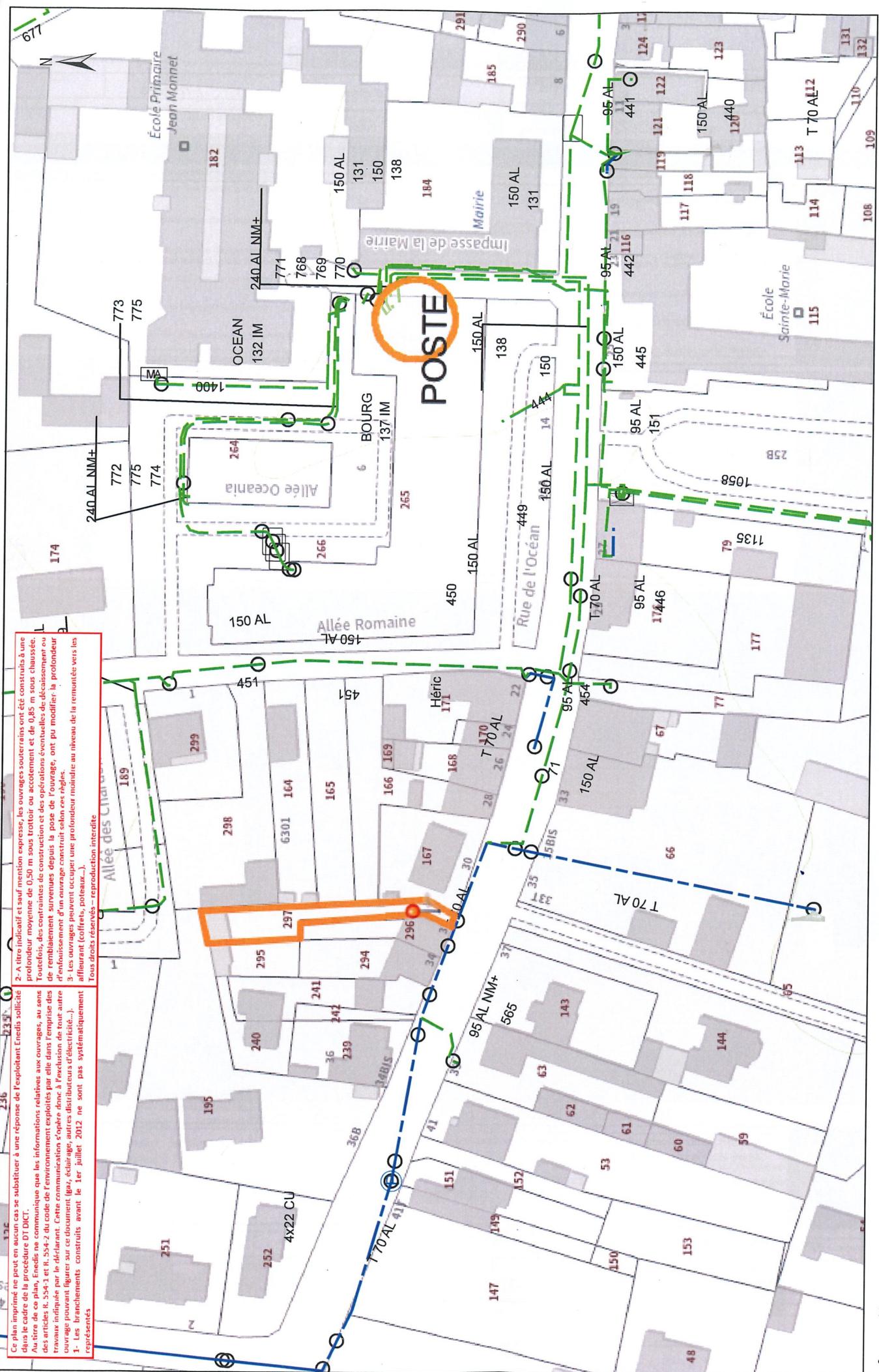
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.

Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (lignes, câbles, autres distributeurs d'électricité...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	RENAULT	N° d'affaire :	72395163
-----------------	---------	----------------	----------

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

TRAVAUX :	AS02 Branchement aéro-souterrain Type2	Type de voie (liaison réseau) :	Départementale
------------------	--	---------------------------------	----------------

A charge du client :	<ul style="list-style-type: none"> Présence des bornes délimitant le terrain Matérialisation de l'emplacement précis du coffret par un piquet (selon photo ci-dessous) Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électricien) Reprise de l'installation existante (après disjoncteur) par un électricien Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)
-----------------------------	---

A charge d'Enedis :	<ul style="list-style-type: none"> Terrassement liaison publique Pose au sol en limite de propriété de coffrets côte à côte équipés cptr et disj MONO Câblage comptage dans coffret à coté Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur
----------------------------	--



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :	le piquet du portail sera enlever avant les travaux, vue avec la cliante et le constructeur 48 cm entre la gouttière et le coffret d'eau
-----------------------	---

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle		Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :	
		Liaison A1	Aérien	Liaison A	Alu 35 mm²					
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	2	Alu 35 mm²		10	0,39	X	
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2			0,00		
							Terrassement	Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
								0	2	2

EMERGENCE DE VOTRE RACCORDEMENT

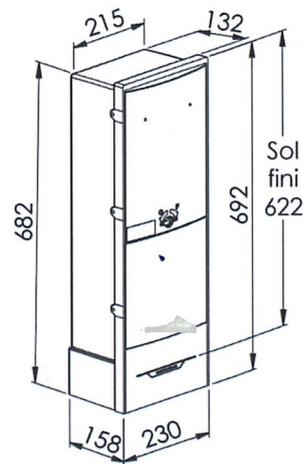
Nom du client :	RENAULT	N° d'affaire :	72395163
-----------------	---------	----------------	----------

Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

TRAVAUX :	AS02 Branchement aéro-souterrain Type2
	Type de voie (liaison réseau) : Départementale

A charge du client :	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des bornes délimitant le terrain • Matérialisation de l'emplacement précis du coffret par un piquet (selon photo ci-dessous) • Liaison privative depuis l'emplacement du comptage situé à l'extérieur en limite de propriété, tranchée pose fourreau et câbles (coffret-tableau électricien) • Reprise de l'installation existante (après disjoncteur) par un électricien • Choix du fournisseur d'énergie pour la mise en service • Prévoir l'attestation de conformité de l'installation intérieure (Consuel)
-----------------------------	---

A charge d'Enedis :	<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement liaison publique • Pose au sol en limite de propriété de coffrets côte à côte équipés cptr et disj MONO • Câblage comptage dans coffret à coté • Raccordement de la liaison au réseau jusqu'au coffret extérieur
----------------------------	--



La solution technique est déterminée dans le respect de la norme NFC 14-100 en vigueur. Photo compteur non contractuelle

Commentaires :	<ul style="list-style-type: none"> * Consuel : par téléphone 0821 203 202 ou par internet www.consuel.fr * Recherche fournisseur d'énergie afin de souscrire à un contrat : contacter "énergie info" au 0800 112 212 ou par internet sur www.energie-info.fr * Service Raccordements Provisoires Enedis: 02 43 47 44 56 du lundi au vendredi de 8h à 17h ou par mail branchement-provisoire-pdl@enedis.fr * Service Raccordement Enedis : 09 70 83 19 70 du lundi au vendredi de 8h à 17h ou par mail pdl-raccordement-particulier@enedis.fr
-----------------------	---

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2019	Liaison réseau			Dérivation individuelle	Longueur Total	ΔU en %	Solution technique retenue :
		Liaison A1	Aérien	Liaison A				
12 kVA	AS2 - Branchement aéro-souterrain Type 2		8	2	Alu 35 mm²	10	0,39	X
12 kVA	Choix dans la liste				Alu 35 mm2		0,00	
Terrassement						Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
						0	2	2